

ARRETE N°06_2024A

portant délégation de signature

à Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole,
pour la signature du Projet de consortium « Objectif Sol » concernant le développement de
l'Agriculture de Conservation des Sols porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Michel MALGOUYRES, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 21 mars 2022,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'Agglomération,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

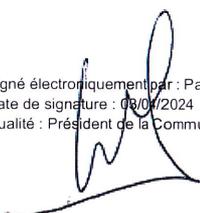
Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole, pour procéder à la signature de la décision du Président approuvant la signature du projet de consortium porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval, Place Saint Michel, 81600 GAILLAC, dans lequel la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage comme partenaire au projet « Objectif Sol », projet portant sur le développement de l'Agriculture de Conservation des Sols.

Article 2

Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole, et, la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024

Publication - Mise en ligne le 04 AVR. 2024 et/ou Notification le